

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-110

Objet : Approbation de la feuille de route partenariale entre l'ADEME, l'OFB et l'ARB NA

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléante), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA

Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;



Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 10 relatif aux attributions du conseil d'administration et l'article 12.3 relatif aux attributions du directeur.

Considérant

L'accord cadre à l'échelle nationale signé entre l'OFB et l'ADEME sur la période 2022-2025 mettant en lumière les collaborations déjà engagées entre les deux structures et celles à venir,

La Planification écologique dans le cadre de la COP régionale, co-portée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional,

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), co-pilotée conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL et la DRNA de l'OFB, entrée en vigueur en mars 2023.

Que face à l'urgence écologique et aux interdépendances avérées entre érosion de la biodiversité et dérèglement climatique, l'ADEME, l'OFB et l'ARB NA réaffirment leur volonté de coordonner leurs expertises complémentaires pour amplifier l'impact des politiques publiques régionales portées par les opérateurs de l'Etat.

Les termes de la convention de partenariat 2026-2028 ci-annexée,

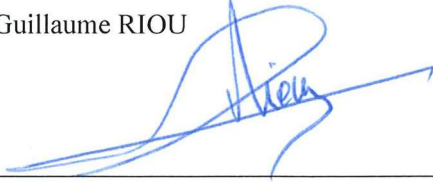
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention ci-annexée,

D'autoriser la directrice à signer ladite convention et les documents s'y rapportant et à engager les démarches relatives à sa mise en œuvre.

Nombre de votants : 18
Nombre de pour : 18
Nombre d'abstention : 0
Nombre de contre : 0

<i>La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne</i>	Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026 Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine Guillaume RIOU 
--	--

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.